



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 31 octobre 2023

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Maintien en crise et en alerte renforcée « sécheresse » de plusieurs bassins versants du département de l'Hérault - Rétrogradation des seuils de restriction pour les bassins versants du Vidourle, de la Lergue, de l'Hérault amont et de la lagune de l'étang de l'Or

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 26 octobre 2023.

Les pluies du mois d'octobre sur une bonne partie du département ont permis d'améliorer temporairement l'hydrologie de certains cours d'eau sur les secteurs concernés (Hérault amont, étang de l'Or, Vidourle). En revanche, le niveau des nappes a peu augmenté et continue même à se dégrader localement (sur l'Orb notamment).

Au regard de ces éléments, des prévisions météorologiques à court terme, ainsi que de la tension pour l'alimentation en eau potable dans certains secteurs, et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le maintien en **crise** des bassins versants du Lez-Mosson, de l'Orb amont, du Jaur, de l'Orb aval, de l'Aude aval Berre-Rieu et de la Cesse,
- le maintien en **alerte renforcée** des bassins versants de l'Hérault aval, de l'axe Orb soutenu, de l'Agout, de la nappe astienne et du Thoré amont,
- la rétrogradation en **alerte renforcée** des bassins versants du Vidourle et de l'Argent double-Ognon,
- la rétrogradation en **alerte** des bassins versants de l'Or, de l'Hérault amont, de la Lergue et du canal du Midi (dans sa partie héraultaise),
- le maintien en **vigilance** de la nappe des Molasses de Castries,
- la levée de la vigilance de l'axe Lez soutenu.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent **connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage** qui s'appliquent à une commune en utilisant le nouvel outil de la DDTM de l'Hérault : [la carte interactive](#) RestrEau 34

Pour rappel, les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompages domestiques. Les **infographies sont consultables** sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite.

La carte « **état des ressources en eau dans l'Hérault** » et toutes informations sur le sujet sont à retrouver sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>